

**Union Sportive des Cheminots Bisontins - Complexe sportif, rue Nicolas Bruand - Assainissement - Travaux de mise aux normes - Subvention exceptionnelle**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'Union Sportive des Cheminots Bisontins sollicite une participation exceptionnelle de la Ville pour des travaux visant à mettre aux normes l'installation en sanitaires de cet ensemble sportif.

Ce complexe étant fréquenté par de nombreux habitants du quartier de Saint-Claude et cette société sportive étant à l'origine de l'organisation, dans notre ville, de plusieurs championnats nationaux, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, à l'Union Sportive des Cheminots Bisontins, et en complément du financement du Comité d'établissement, une participation de 3 000 €.

L'Assemblée communale est invitée à en délibérer et, en cas d'accord, la somme sera imputée au chapitre 65.020.6574 CS 48020 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 65.025.6574 CS 48020.

**«M. Michel JOSSE** : Je vois qu'on donne 3 000 € à l'Union Sportive des Cheminots Bisontins, club assez corporatif. On n'a pas de détail : comment étaient subventionnés les sanitaires ? On dit que c'est très fréquenté par de nombreux habitants du quartier, dont acte, mais je voudrais savoir si cette association accueille bien tous les Bisontins si on veut y aller et avoir un détail de ces 3 000 € parce qu'on a l'impression de financer un peu la SNCF.

**M. LE MAIRE** : Ça ne suffirait pas ! On pourra vous donner le détail mais c'est une partie importante de cheminots qui fréquentent ce terrain. Je vous précise qu'il s'agit d'un problème d'assainissement, c'est dans le cadre du développement durable, afin que les effluents ne partent pas dans la nature. Comme c'est une petite association qui n'a pas de revenus, on l'aide à se raccorder.

**M. Michel JOSSE** : Je m'abstiendrai».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins une abstention, d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 2 décembre 2004.*